

Délibération N° 2023.11.003

OBJET : SEASY – R.H. - MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le VINGT-DEUX NOVEMBRE 2023 à 18h30, les représentants des Communautés d'Agglomérations, Communautés de Communes et Communes du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines, légalement convoqués, se sont réunis, dans la salle du Moulin à Prunay-en-Yvelines, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU.

	DELEGUES	SEASY	CARTE AEP	CARTE ASS
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES	AMARAL Sandra	X	X	X
	BAGUENIER Arnaud	X	X	X
	BERNIER Didier	X	X	X
	BICENKO Katherine	X	X	X
	COPETTI Isabelle	X	X	
	COUELLE Daniel (pouvoir de LELARGE Alain)	X	X	X
	DEBETANCOURT Didier	X	X	
	FLORES Jean-Louis	X	X	X
	GATINEAU Christian	X	X	X
	GODEAU Hervé	X	X	X
	HENRY Xavier	X	X	X
	JEGAT Joëlle	X	X	X
	KRAEMER Gérard	X	X	X
	LE SCIELLOUR Claude	X	X	X
	LOPEZ Antoine	X	X	X
	MALARDEAU Jean-Pierre	X	X	X
	PORTHAULT Jérôme	X	X	X
	PRUVOST Pascal	X	X	X
SAISY Hugues	X	X	X	
TROGER Jacques (pouvoir de BARDIN Dominique)	X	X	X	
CA ETAMPOIS	THIERRY Christian	X	X	
CC CŒUR DE BEAUCE	LIDOUREN Laurent	X	X	
	MORIN Yvan	X	X	
CORBREUSE				
GARANCIERE-EN-BEAUCE				
	TOTAUX	23 (2 pouvoirs)	23 (2 pouvoirs)	18 (2 pouvoirs)

Autres personnes présentes	Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services Madame Marie-Aude de MOLLIENS Directeur Général Adjoint
----------------------------	--

Absents excusés : AVENEL François ; BARDIN Dominique qui donne pouvoir à TROGER Jacques ; CORREIA José ; LELARGE Alain qui donne pouvoir à COUELLE Daniel ; SARRAZIN Fabrice.

Madame Sandra AMARAL est élue secrétaire de séance.

Date convocation

15/11/2023

Nombre délégués en exercice	42
Nombre délégués prenant part au vote	23
Pour	23
Contre	-
Abstentions	-

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu la délibération du comité syndical n°2003.09.001 du 02 octobre 2003 relative à la mise en place de tickets restaurant,

Considérant la situation économique actuelle avec une reprise de l'inflation.

Considérant la nécessité de garantir le pouvoir d'achat des agents du syndicat,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de modifier sa délibération n°2003.09.01 du 02 octobre 2003 relative à la mise en place de tickets restaurant selon les dispositions suivantes :

Valeur faciale : 6 € / jour de présence

Participation employeur : 60%

DIT que ces dispositions seront applicables au 1er janvier 2024.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets du syndicat.

Fait à Ablis, le 27 novembre 2023

Le Président : *Jean-Pierre MALARDEAU*

